



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Indemnité de départ

Question écrite n° 7369

Texte de la question

M. Andre Thien Ah Koon appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, chargé des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur la rigidité des textes concernant l'indemnité de départ pour les commerçants. En application des termes du décret du 8 novembre 1991 et de l'arrêté du 20 décembre 1991, cette indemnité n'est attribuée à un commerçant cessant son activité professionnelle qu'à la condition, pour ce dernier, d'avoir atteint l'âge de quatre-vingts ans révolus au jour du dépôt de la demande. Il lui demande de bien vouloir lui préciser si un assouplissement de cette mesure ne peut être envisagée avec le versement de cette indemnité dès la cessation du commerce à condition de conserver la pérennité de l'activité commerciale concernée.

Texte de la réponse

Il est certain que le régime d'aide prévu par l'article 52 de la loi Royer pour répondre à des situations particulièrement difficiles a perdu la plus grande partie de son efficacité en raison des conditions restrictives de son application et de la non revalorisation des plafonds de ressources y ouvrant droit. C'est pourquoi le ministre des entreprises et du développement économique a demandé à ses services d'étudier une modification de l'article 52 précité, qui améliorerait les conditions d'ouverture de l'aide, en prévoyant d'une part un système de revalorisation des plafonds de ressources et d'autre part son extension aux préjudices temporaires. Cependant, ce nouveau régime, qui serait éventuellement mis en place, ne devrait pas avoir pour conséquence de décharger totalement les municipalités de leur responsabilités vis-à-vis des commerçants et artisans subissant un préjudice du fait de leurs décisions en matière d'urbanisme, tout en maintenant la charge financière qui en résultera dans des limites acceptables par les budgets des communes concernées.

Données clés

Auteur : [M. Thien Ah Koon André](#)

Circonscription : - RL

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7369

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er novembre 1993, page 3756

Réponse publiée le : 13 décembre 1993, page 4497